



Assemblée plénière

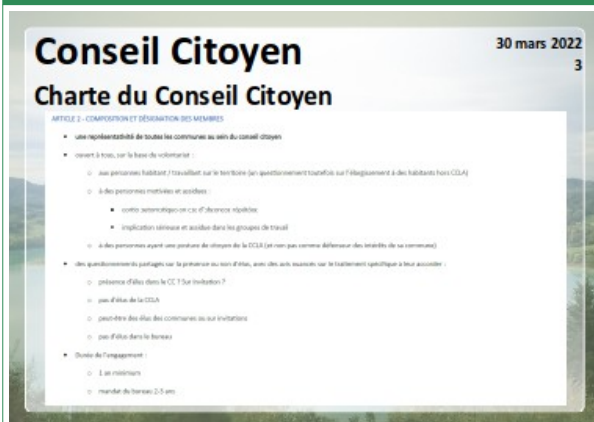
30/03/22

1/5

Discussion		Décision
	<p><b>Accueil</b></p>	
	<p><b>Charte du Conseil Citoyen</b></p> <p>Le verbatim de la première rencontre est relu ensemble, afin d'arbitrer les points restant incertains et d'acter les éléments principaux de la charte.</p> <p>L'article 1 ne donne lieu à aucune discussion.</p>	<p>L'article 1 est validé.</p>

## Discussion

## Décision



Sur l'**article 2**, les points suivants donnent lieu à discussion :

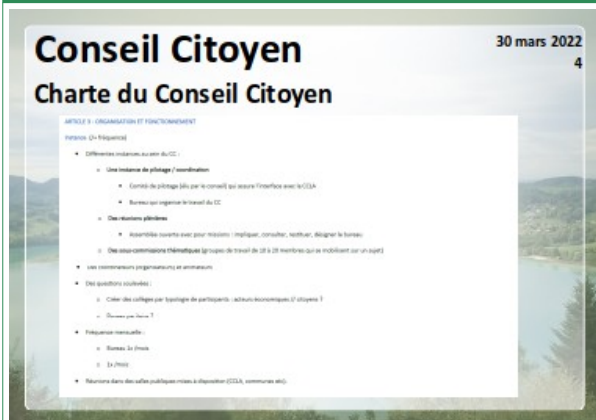
- La représentativité des membres  
Difficile de donner un sens précis à cette notion : communes, catégories socio-professionnelles, âges, genres, etc. ? La constitution d'un « panel représentatif » semble impossible techniquement.
- La présence de professionnels non résidents.
- La présence d'élus au Conseil Citoyen.  
Le Comité de Suivi indique ne pas être favorable à la présence d'élus au Conseil Citoyen, dans la mesure où les commissions du Conseil Communautaire sont ouvertes à tous élus municipaux. La double posture ne semble pas souhaitable.  
Il est rappelé que, d'une façon générale, les membres du Conseil Citoyen le sont à titre personnel et ne représentent aucune corporation, association, profession, etc., ce qui n'empêche pas d'inviter des représentants « officiels » si le besoin s'en fait sentir.

L'**article 2** est validé, avec les précisions suivantes :

- Le Conseil Citoyen (et ses commissions) estimera sa représentativité en fonction des sujets traités et recrutera au fil de l'eau selon les besoins.
- Les personnes qui ont une activité professionnelle sur le territoire peuvent participer au Conseil Citoyen quel que soit leur lieu de résidence
- Il sera rappelé aux élus municipaux souhaitant travailler sur des sujets d'échelle communautaire qu'ils peuvent rejoindre les commissions de la CCLA.
- Le Conseil Citoyen se réserve la possibilité d'inviter des élus lors de ses séances de travail, ainsi que tout autre « expert » (représentant d'association, par ex.).
- L'élue communautaire en charge d'une thématique particulière peut demander à être reçue par le Conseil Citoyen afin de faire le lien.

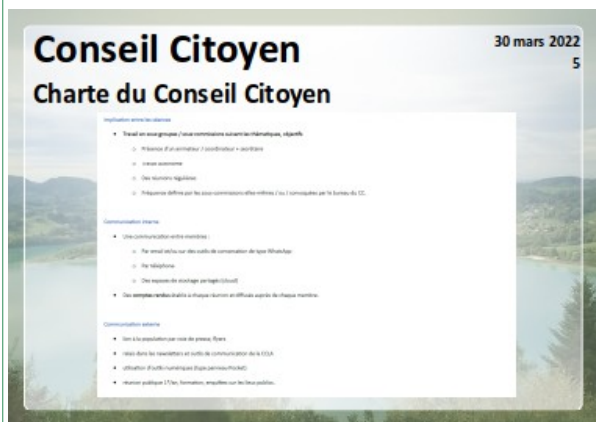
Discussion

Décision



Sur l'article 3, les points suivants donnent lieu à discussion :

- La formation d'un bureau / d'un comité de pilotage. AGATE alerte sur le risque de créer une structure verticale de type associatif, avec un bureau qui prendrait le pas sur les groupes de travail. L'assemblée évoque plutôt le besoin d'avoir un groupe identifié pour faire l'interface avec la CCLA et avoir une vision globale sur les groupes de travail, de façon à garantir la cohérence, et la cohésion, du Conseil Citoyen



- La communication interne. La demande est faite de disposer d'un espace numérique de partage de documents.
- La communication externe.

L'article 3 est validé, avec les précisions suivantes :

- Chaque groupe de travail désigne en son sein un-e référent-e.
- Les référent-e-s de chaque groupe de travail forment le Comité de Pilotage, complété si besoin par des personnes à l'aise avec la communication, l'animation, etc.
- Le Comité de Pilotage (partie Conseil Citoyen) et le Comité de Suivi (partie Conseil Communautaire) forment ensemble un Comité de Concertation qui se rencontre régulièrement et dont le rôle est d'assurer le lien avec la CCLA.
- Les groupes de travail doivent produire un compte-rendu de chacune de leurs rencontres, à disposition de l'ensemble des membres du Conseil Citoyen
- La CCLA met à disposition du Conseil Citoyen un espace de partage de documents
- Le Conseil Citoyen est visible sur le site internet de la CCLA.

## Discussion

## Décision



Les diapos 7 et 8 utilisées pendant la rencontre ne contiennent aucune information utile après coup.

Sur l'**article 4**, les points suivants donnent lieu à discussion :

- La présence des élu·e·s CCLA.  
La présence des élu·e·s n'est pas souhaitée en permanence.  
En revanche, la rencontre d'un groupe de travail avec l'élu·e référent·e pour la thématique semble indispensable afin de
  - disposer de tous les éléments d'un dossier
  - connaître la marge de manœuvre de la CCLA
- Les sujets traités.  
La discussion porte essentiellement sur savoir si le Conseil Citoyen ne doit se saisir que de sujets qui relèvent des compétences de la CCLA, ou s'il peut s'intéresser à d'autres sujets.  
La vocation du Conseil Citoyen d'être une instance de prise de recul et d'expression citoyenne, il ne semble pas pertinent de restreindre son champ de réflexions.

L'**article 5** reste à inventer.

La CCLA diffusera les informations du Conseil Citoyen par ses canaux habituels.

L'**article 4** est validé, avec les précisions suivantes :

- L'élu·e CCLA référent·e pour une thématique est systématiquement invité·e à la première rencontre d'un groupe de travail. Il·elle peut demander à être invité·e ensuite, notamment pour communiquer de nouvelles informations.
- Le Conseil Citoyen peut se saisir de tous les sujets qu'il souhaite, mais doit rester conscient que le Conseil Communautaire reste décisionnaire pour ce qui relève des compétences de la CCLA ; il peut espérer faire bouger les lignes même au-delà de la CCLA, mais n'a pas de garantie d'obtenir gain de cause.

## Discussion

## Décision

**Conseil Citoyen**30 mars 2022  
9**Commissions thématiques**

- Mise en forme de la charte
- Agriculture et alimentation
- Mutualisation de l'information et de la communication
- Tourisme et activités économiques
- Transport et mobilités
- Social → enfance, conseil des jeunes, etc.
- Lac et navigation
- Culture
- Aménagement du territoire

**Groupes de travail**

9 groupes de travail sont constitués par les personnes présentes, qui s'inscrivent librement :

- Mise en forme de la charte
- Agriculture et alimentation
- Mutualisation de l'information et de la communication
- Tourisme et activités économiques
- Transport et mobilités
- Social : enfance, conseil des jeunes, etc.
- Lac et navigation
- Culture
- Aménagement du territoire

Le Comité de Suivi fait un appel ouvert sur les thématiques concernées et organise la première rencontre de chaque groupe avec l'élu·e communautaire référent·e pour la thématique.